

Bordeaux, le 20 décembre 2016

N/Réf. : CODEP-BDX-2016-049472

Monsieur le Directeur
SOCOTEC SA
3 avenue du Centre – CS 20732
78280 GUYANCOURT

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 15 décembre 2016

Nature de l'inspection : Contrôle de supervision inopiné (CSI)

Organisme : SOCOTEC SA / Agence de Toulouse

Numéro d'agrément : OARP 0021

Identifiant de l'inspection : INSNP-BDX-2016-0076

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.

Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.

Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé le 15 décembre 2016 à un contrôle de supervision inopiné (CSI) d'une prestation réalisée par votre agence au sein d'un laboratoire situé à Montauban.

Je vous communique ci-dessous la synthèse du contrôle ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour but de contrôler le respect de la réglementation et l'application effective des procédures internes par un contrôleur de votre agence. L'inspecteur a suivi les vérifications faites par le contrôleur sur les sources radioactives scellées et non scellées.

Il ressort de ce CSI que les exigences réglementaires et les procédures internes sont respectées par le contrôleur. Toutefois, le contrôleur n'a pas été en mesure de présenter :

- son habilitation en cours de validité comme contrôleur de la radioprotection ;
- les certificats d'étalonnage des appareils de mesure.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

B.1. Titre d'habilitation du contrôleur

« point 8.2 de l'annexe 4 de la décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 - Les employés de l'organisme susceptibles de faire les contrôles de radioprotection ainsi que, le cas échéant, les personnels remplaçants et intérimaires doivent être habilités à la réalisation de ces contrôles par le responsable de l'OARP sur la base de critères de compétence et d'aptitude prédéfinis.[...] les personnels chargés des contrôles doivent détenir une attestation nominative à jour, précisant leurs domaines d'habilitations »

L'opérateur de SOCOTEC SA n'a pas été en mesure d'apporter à l'inspecteur la preuve de son habilitation comme contrôleur de la radioprotection pour l'année 2016.

Demande B1: L'ASN vous demande de prendre les dispositions permettant de garantir que chaque contrôleur de votre entité puisse justifier de son habilitation. Par ailleurs, vous transmettez à l'ASN les habilitations en cours de validité de cet opérateur.

B.2. Certificats d'étalonnage des appareils de mesure

Annexe 2 à la décision n° 2010-DC-0175, paragraphe 5, modalités du contrôle des instruments et périodicité. Pour tous les instruments de mesure, les modalités de contrôles de bon fonctionnement, de contrôle périodique, de contrôle périodique de l'étalonnage établie selon le type d'instrument sont fixées comme suit :

- a) *Le contrôle de bon fonctionnement [...]* ;
- b) *Le contrôle périodique [...]* ;
- c) *Le contrôle périodique de l'étalonnage [...]*.

Annexe 3 à la décision n° 2010-DC-0175, tableau n° 4 : Périodicité des contrôles internes des instruments de mesure [...].

Le jour du contrôle, l'opérateur n'a pas été en mesure de présenter à l'inspecteur les certificats de contrôle périodique de l'étalonnage des appareils de mesure utilisés.

Demande B2: L'ASN vous demande de veiller à ce que vos opérateurs puissent présenter durant leurs interventions les certificats du dernier contrôle périodique de l'étalonnage des instruments de mesure qu'ils utilisent.

B.3. Liste du matériel de contrôle de radioprotection

La sonde type FHZ 732 que le contrôleur a utilisée n'apparaît pas dans la liste du matériel de contrôle de radioprotection transmise avec votre bilan annuel 2015 (courrier référencé DDE/16/110/CG du 29 février 2016).

Demande B3: L'ASN vous demande de lui transmettre votre liste du matériel de contrôle de radioprotection à jour. Cette liste fera apparaître la sonde type FHZ 732 utilisée.

B.4. Rapport de contrôle

Article R. 1333-96. du code de la santé publique - Les contrôles réalisés par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ou les organismes agréés mentionnés à l'article R. 1333-95 font l'objet de rapports écrits, mentionnant la date et la nature des vérifications, les noms et qualités des personnes les ayant effectuées ainsi que les éventuelles non-conformités relevées. Ces rapports sont transmis au titulaire de l'autorisation ou au déclarant de l'appareil ou de l'installation contrôlée ainsi qu'au chef d'établissement qui les conserve pendant dix ans. Ils sont tenus à la disposition des inspecteurs du travail et des inspecteurs de la radioprotection.

Demande B4: L'ASN vous demande de lui transmettre une copie du rapport établi à l'issue du contrôle de radioprotection.

C. Observations

C.1. Planning des contrôles réglementaires transmis à l'ASN

L'inspecteur a constaté que le « correspondant de la société détentrice des sources » déclaré dans l'outil OISO n'était pas concerné par le contrôle de radioprotection du 15 décembre.

Observation C1: L'ASN vous demande de vérifier l'exactitude des informations déclarées dans l'outil OISO.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU

